



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE

N° : 280 A 2023

Nomenclature : 9.1

Publication numérique le : 09/01/2023

**ARRETE MUNICIPAL
AUTORISATION TRAVAUX ERP
MARMARA GRILL**

Le maire de la commune de LABEGE,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;
- Vu le code de justice administrative et notamment l'article R.421-5 relatif aux voies et délais de recours,
- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.111-7, L.111-8, L.123-1 à L.123-4, (cadre général), R.123-1 à R.123-55 (sécurité et protection contre l'incendie), et R.152-4 à R.152-7 (sanctions pénales), R.111-18-1 et R.111-19-1 (accessibilité aux personnes à mobilité réduite) ;
- Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouverte au public lors de leur aménagement ;

- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté modifié du 22 juin 1990 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP relatif aux établissements de 5^{ème} catégorie ;
- Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP (DAT) n°031.254.23H0032 déposée en date du 20.07.2023;
- Vu l'Avis Favorable de la sous-commission départementale de la Haute-Garonne pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 03.10.2023 ;
- Vu la note d'information destinée aux exploitants d'Etablissement Recevant du Public de 5ème catégorie en date du 22.07.2023

ARRETE

ARTICLE I Le responsable de l'établissement «Marmara Grill » situé au 227 rue Pierre Gilles de Gennes 31670 LABEGE classé type N, catégorie 5, est autorisé à réaliser les travaux sollicités conformément à sa demande d'AT n°031.254.23H0032;

ARTICLE II L'ensemble des prescriptions émises par la commission de sécurité incendie et la commission d'accessibilité dans leurs avis respectifs, ci-dessus visés, devra être respecté ;

ARTICLE III Toutes modifications significatives de la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP en cours devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de nos services;

ARTICLE IV Le pétitionnaire devra solliciter, par écrit à la Mairie de Labège (Service Hygiène et Sécurité), une demande de visite de réception des travaux par les commissions de sécurité et d'accessibilité compétentes et cela 1 mois avant la date d'ouverture envisagée de l'ERP (Etablissement Recevant du Public);

ARTICLE V La présente autorisation ne dispense nullement les bénéficiaires de solliciter auprès des autres administrations et services municipaux, les autorisations réglementaires et notamment celles liées au Code de l'Urbanisme et de l'Environnement.


ARTICLE VI La présente autorisation ne vaut pas Permis de Construire.

ARTICLE VII Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, au pétitionnaire, au service instructeur ainsi qu'à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Orens.

ARTICLE VIII Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Orens, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Labège, le 06 OCT. 2023
Pour copie conforme

Le maire


Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **280A_2023**
 Objet : **AUTORISATION TRAVAUX ERP MARMARA GRILL**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2023-10-06 00:00:00+02
 Nature de l'acte : Actes réglementaires
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de competences des communes
 Identifiant unique : 031-213102544-20231006-280A_2023-AR
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20231006-280A_2023-AR-1-1_0.xml	text/xml	858 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_5605.pdf Nom métier : 99_AR-031-213102544-20231006-280A_2023-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	75.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	6 octobre 2023 à 16h38min49s	Dépôt initial
En attente de transmission	6 octobre 2023 à 16h38min49s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	6 octobre 2023 à 16h38min50s	Transmis au MI
Acquittement reçu	6 octobre 2023 à 16h38min58s	Reçu par le MI le 2023-10-06

